



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du dix-neuf octobre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON, Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSEWSKI, Mathieu DUBOIS, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) : Madame Géraldine RAULET.

Etaient absent(s) : Madame Jacqueline DUQUENNE.

Procuration(s) :

Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT.
Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Cindy JOLY est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 2022-10-188 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du trois octobre deux mil vingt-deux.

Lecture faite des délibérations de la séance du trois octobre deux mil vingt-deux, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (16 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-10-189 Mise en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, précise à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Lillers présente la somme de 26 euros 56 irrécouvrable en raison de non-paiement de facturation du restaurant scolaire d'une famille pour l'année 2021 – titre n°921.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de Madame Roseline DECOSTER, et après avoir délibéré à l'unanimité (16 Pour) :

- Accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 6541.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-10-190 Accord de principe – Acquisition amiable habitation et parcelles (AV89, AV90, AV91 et AV92) situées Rue du Bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'article L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités publiques, le conseil municipal est seul compétent pour décider d'acquérir ou de vendre un bien immobilier.

Aucune disposition ne permet au maire d'intervenir en ce domaine, que ce soit sur le fondement d'éventuels pouvoirs propres ou d'une délégation de compétence qui lui serait octroyée par le conseil municipal.

La commune qui souhaite acquérir un bien immobilier doit donc délibérer et spécifiquement autoriser le maire à signer les pièces nécessaires : compromis de vente et acte notarié.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente d'une habitation située 156 Rue du bois et des parcelles cadastrées AV89 (22 a 16 ca), AV90 (9 a 94 ca), AV91(8 a) et AV92 (2 a 08 ca) pour la somme de 245 000 euros (deux cent quarante-cinq mille euros).

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette habitation et des parcelles attenantes afin de transférer l'actuelle mairie dans l'habitation, de construire une salle d'honneur et d'aménager un chemin piétonnier sécurisé de l'école Marcel Pagnol vers le restaurant scolaire et la salle omnisports.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation des domaines sera sollicitée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande d'estimation domaniale

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour, 2 Contre (*Monique ZAJAC, Katy LEMAILLE*)) :

- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis pour un montant de 245 000 euros hors frais de notaire concernant l'acquisition de l'habitation et des parcelles énumérées ci-dessus ;
- autorise l'acquisition de l'habitation et des parcelles énumérées ci-dessus pour un montant de 245 000 euros hors frais de notaire ;
- de confier la rédaction de l'acte au notaire du vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;
- accepte de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe l'assemblée :

- des divers points abordés lors du dernier conseil d'école de l'école Marcel Pagnol. A leur demande, un arrêté du maire a été pris pour mettre en place une zone d'interdiction de fumer à proximité des écoles et la commune a sollicité le passage du garde rural pour le respect du stationnement aux horaires scolaires.
- que le nombre d'enfants inscrits pour HALLOWEEN se porte à 99. Elle rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus est convié pour préparer la salle, sécuriser le cortège et participer à la soirée pour la distribution des friandises, du potage et le concours de la plus belle citrouille.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.